VERNIER
Une Ville pas Commune

DM 030 A – 26.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à

LA FIXATION DE L'HORAIRE DES COMMISSIONS PERMANENTES

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu les rapports de la commission des règlements du 9 juin, du 17 août et du 2 novembre 2026 ;

sur proposition de l'un de ses membres ;

le Conseil municipal,

décide

1 Le Règlement du Conseil municipal est modifié de la manière suivante :

Chapitre III Commissions municipales

Article 16 Convocation

[3] En règle générale, chaque commission se réunit un jour fixe de la semaine, du lundi au jeudi, de 19h00 à 20h30.

En cas de besoin prépondérant, elles peuvent toutefois siéger un autre jour ou à un autre horaire.

Le Conseil municipal détermine le jour dédié à chaque commission pour la législature.

RÉP. ET CANTON DE GENÈVE * VILLE DE VERNIER